COMBATTEZ : Mildiou et Oïdium par la BOUILLIE GERMAIN et le SOUFRONOL
La Chenille des Choux par la GÉOZONE
Les Pucerons de vos cultures maraîchères par L'OZO
Sylvain GERMAIN (Aix-en-Provence)

Levures Sélectionnées
MAISON EUGÈNE GERMAIN
AIX-EN-PROVENCE

56e ANNÉE. T. 112. — N° 51 DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 1939

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

IMPERIAL MYCOLOGICAL INSTITUTE
DEC 1939

FONDATEURS : L. DEGRULLY et V. VERMOREL
Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

RÉDACTEURS : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Pour la Noël
Envoyez des vins de Guerre
à nos SOLDATS
et surtout
n'attendez pas la veille !

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 60 francs — Pays étrangers, 100 francs
Le Numéro : 1 fr. 25

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER
Chèques Postaux 736 Montpellier Téléphone : 41-47 (2 lignes)

Reproduction interdite

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
-:- Rendements très augmentés, parfois doublés -:-
Reg. Com. Aix 65-87
MAISON EUGÈNE GERMAIN - AIX-EN-PROVENCE

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg. Com. 65-87

Examen gratuit des Échantillons de VIN
MAISON EUGÈNE GERMAIN
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

MINORGA

SOC. AN. POUR LA VENTE DES PRODUITS CHIMIQUES, MINERAUX & ORGANIQUES

CAPITAL 500 000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PARIS
23 bis, RUE DE BALZAC (8me)
TÉL. : CARNOT 54-72 (13 LIGNES)
INTER-CARNOT 95 & 96
TÉL. : MINORGANIK T-T. PARIS
CHÈQ. POSTAUX : PARIS 1566-59

Tous produits pour le traitement
de la vigne et des arbres fruitiers

CARBOKRIMP MINORGA

Huile d'Anthracène de sécurité

Pour le traitement de la Vigne et des Arbres fruitiers

Autres produits actuellement de saison:
CARBOMINORGA - traitement d'hiver
d'entretien des arbres fruitiers
CHLORATE DE SOUDE
pour la destruction des mauvaises herbes

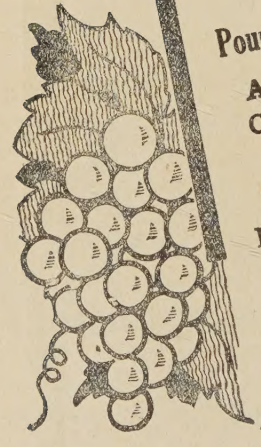

PERA FRÈRES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

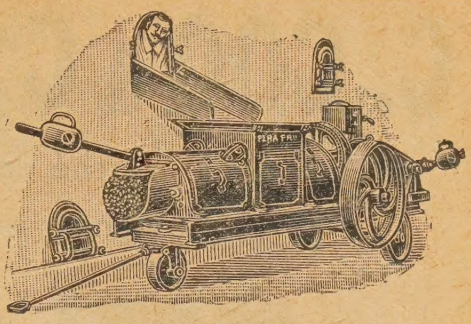

Déposée France et Étranger

Sulfateuse à grand travail

NOUVELLE CRÉATION — **Breveté S. G. D. G.**

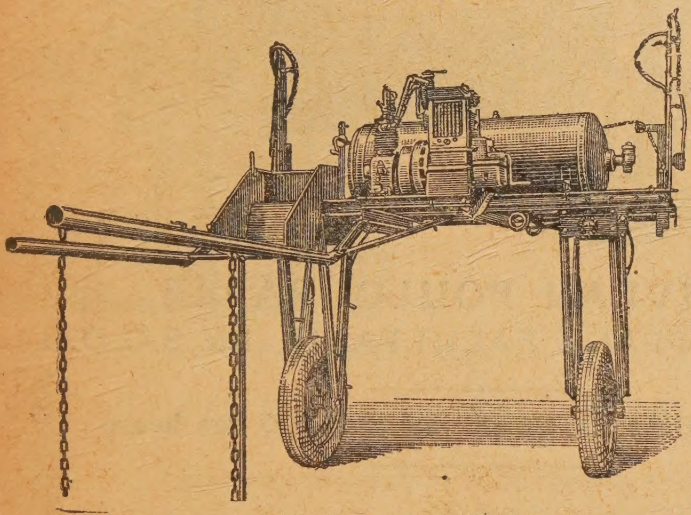

AIR COMPRIME

—

Sans bouteilles

—

Pression constante

—

Réglable à volonté

—

Aucune avarie n'est possible quelles que soient les omissions ou erreurs du conducteur.

Aucune possibilité de passage de liquide au compresseur.

SOUFREUSE - POUDREUSE

A MOTEUR

GRAND TRAVAIL TRAITANT 5 RANGÉES

DISTRIBUTION RÉGULIÈRE

A DÉBIT VARIABLE A VOLONTÉ

C. COQ & Cie AIX-EN-PROVENCE

ont mis sur le marché deux appareils qui constituent
le dernier mot du progrès

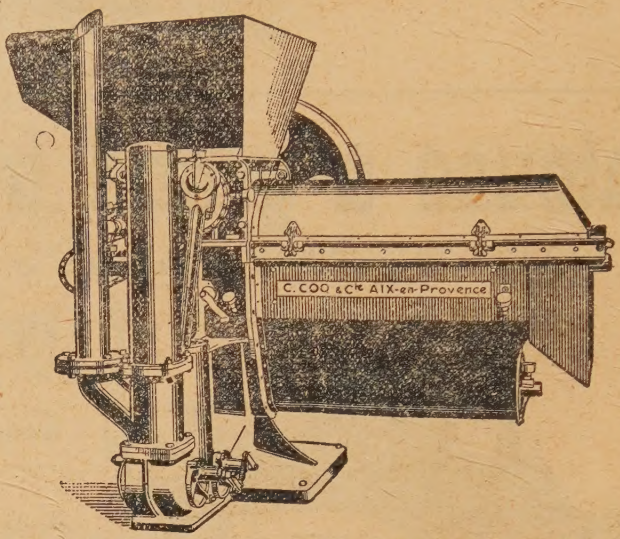

NOUVEAU FOULOGRAPPE
AVEC EGRAPPAGE FACULTATIF (Bté S.G D.G.)

TOUS DÉBITS de 10.000 kgs à 40.000 kgs heure

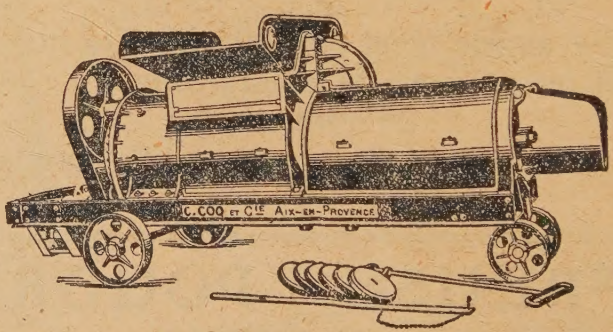

PRESSOIR CONTINU A VITESSE LENTE
POUR LA PUISSANCE MINIMUM
LE MAXIMUM DE QUALITÉ ET DE RENDEMENT

ACHETEZ

UN BON D'ARMEMENT de 1.000 fr.

BON à 6 MOIS – **Prix : 987 fr. 50.**
BON à UN AN – **Prix : 970 francs.**
BON à DEUX ANS – **Prix : 930 francs.**

LE MEILLEUR PLACEMENT POUR VOS ÉCONOMIES

Les prêter pour NOS SOLDATS

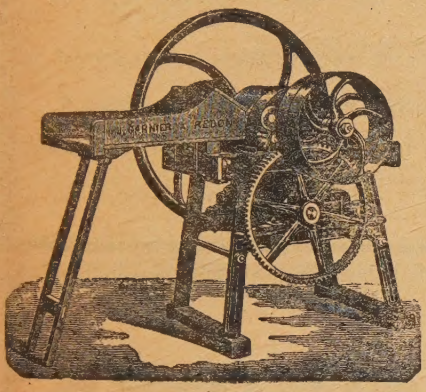

BROYEURS DE SARMENTS

Broyeurs d'Ajoncs, de Brindilles, de Houx, de Ronces, de Bruyères, etc.

263 Médailles et Diplômes d'Honneur

GARNIER & Cie
REDON (Ille-et-Vilaine)

Envoi franco de Catalogues et instructions.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Transports des marchandises en provenance ou à destination de l'étranger

La S.N.C.F. attire l'attention des exportateurs et des importateurs sur le fait que les wagons chargés de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger sont fréquemment arrêtés dans les gares frontières, soit par suite de l'absence ou de l'insuffisance de pièces de douanes qui doivent accompagner le transport, soit par suite de l'absence ou de l'établissement incomplet ou inexact des déclarations d'exportation et engagement de cession de devises mod. N° 02 04 et mod N° 05.

Afin d'éviter des difficultés, les intéressés sont priés d'apporter tous leurs soins à la confection et à la remise de toutes les pièces qui doivent accompagner les transports, de les joindre à la lettre de voiture et dans le cas où elles ne pourraient être jointes à cette pièce, d'indiquer soit la gare frontière soit le bureau de douane où elles sont déposées.

SNCF

Ets DE PINS & POUZENC Usine des 3 Lunes MAZAMET (Tarn)

HUMOMAZE

ex HUMOGINE

ENGRAIS HUMIQUE COMPLET

Convient à la grande et petite culture

Grande facilité d'épandage

avec le minimum de main-d'œuvre

Livraisons très rapides

Sur Automne-Hiver 39/40

Représentants locaux demandés.

Agents généraux :

HÉRAULT M. SALASC Joseph, rue de la Citadelle, 5 Béziers

NARBONNE. OTTOLIA, rue Lamennais 10

LÉZIGNAN. LACUBE, rue Amiral Courbet, 3

SIRAN. CALVAYRAC Marius.

CARCASSONNE. BRIQUE Pierre, rue Tourtel, 18

PYR.-Or. M. BRENAC Alfred, rue St Ferréol, 29 Céret.

Hte GARONNE. MEDAN V., rue de la Chaine, 9. Toulouse.

TARN-et G. DAYRENS, rue des Frères Poncelet Montauban.

GIRONDE, LÉON André, rue Mandron, 82, Bordeaux.

Viticulteurs !

Les Pépinières RICHTER

MONTPELLIER *Tél. 41.65-41.66*

Succursales : BÉZIERS et AIX-en-PROVENCE

Vous offrent en Produits de choix, rigoureusement garantis :

TOUTES VARIÉTÉS de PORTE-GREFFES
Racinés, Boutures

TOUTES VARIÉTÉS de CUVE et de TABLE
Greffés-soudés, Boutures

LES MEILLEURES VARIÉTÉS de PRODUCTEURS DIRECTS
Greffés-soudés, Racinés, Boutures

Dans votre intérêt :

Consultez-les. — Faites leur analyser vos terres gratuitement. — Leurs services techniques vous documenteront utilement et vous conseilleront.

VITICULTEURS:

Malgré les événements actuels, vous trouverez aux Pépinières Jean MALOD, comme les années précédentes, toutes les bonnes variétés d'hybrides en racinés direct et greffés sur *Berlandieri*; *Lot*; **161-49**; *Teleki* ; etc...

Toutes variétés **6905-8357-7053-8745** et **11.803.**

Ainsi que **SEYVE-VILLARD 12-4.7; 12-375; 12-101; 18-315**; etc...

Remplacez vos manquants avec de beaux racinés d'hybrides, vous éviterez de la main-d'œuvre pour le greffage en place.

Pour vos plantations nouvelles, plantez de hons hybrides greffés sur Berlandieri ou autres, vous éviterez les soufrages et sulfatages, et vous récolterez à la 2me feuille.

Adressez-vous en toute confiance aux

Pépinières Jean MALOD

à MONTÉLIMAR (Drôme)

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières

Catalogue franco sur demande.

Télégramme: MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone: 2-57.

Pépinières soumises au contrôle du service phytopathologique.

Souches bien nourries portent de belles grappes

Vos souches ne peuvent porter de belles grappes, abondantes et grasses, que si elles ont été bien nourries. Or, cette nourriture indispensable, le sol appauvri, ne peut la leur donner. Nourrissez-les donc vous-même avec du

VIGOR

"l'aliment complet"
de la vigne.

LA LITTORALE

BÉZIERS (Hérault)

56e Année. — N° 51 17 Décembre 1939

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

La Direction. — Replantations de vignes. Remplacements de manquants..... 441
Billon. — Chronique. — Essais sur variétés de blés..... 441
P. Françot. — Concentration directe des vins par congélation..... 446
C. — Lettre d'Algérie..... 450
André Gaussen. — L'organisation de la production agricole..... 452
Questions diverses. — J. B. — La distillation anticipée de la récolte 1940. — Détachement temporaire et permissions agricoles..... 455
Partie Officielle. — Décret relatif aux détaxes dont bénéficient certains carburants. — Echelonnement (2me tranche). — La procédure à suivre pour introduire une réclamation concernant les indemnités de réquisition..... 459
Informations et Communications de Sociétés Agricoles. — Institut technique de pratique agricole..... 460
Bulletin commercial.

A NOS LECTEURS

Replantations de vignes. Remplacements de manquants.

Les services d'analyses du *Progrès agricole et viticole* sont, malgré les hostilités, à la disposition de leurs Abonnés pour effectuer *gratuitement*, comme chaque année, les analyses de terre et les déterminations des porte-greffes les plus appropriés à chaque situation viticole.

Il suffit de nous demander le questionnaire spécialement établi à cet effet et de le retourner à nos bureaux après avoir répondu aux questions posées et s'être conformé aux indications données concernant la prise d'échantillon.

La Direction.

CHRONIQUE

Essais sur variétés de Blés

Les essais sur variétés de blé à la Ferme expérimentale d'Aubord (Gard) ont été effectués au cours de la campagne 1938-39 d'après les directives du Professeur Alabouvette de l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier. Nous aurions voulu que la présente communication soit faite par ses soins. Les événements actuels ne l'ont pas permis. Il y a aussi dans ce compte rendu les observations faites pendant le cours de la végétation par M. Ruelle, Professeur d'agriculture à Nimes qui, également, ne peut participer pour les mêmes causes à cette rédaction.

Ces essais ont été entrepris en terres de diluvium alpin sur défrichement de luzerne :

Labours moyen les 22 et 23 octobre.
Epandage le 31 octobre de : 150 kilogr. de KCl
— — 500 k. de scories de déphosph. } à l'hectare

suivi de scarifiages et hersages.

Semis en lignes le 4 et 5 novembre :

La quantité ensemencée à l'hectare pour chaque variété en kilogrammes est en proportion du poids de 1000 grains de chacune d'elles. Le maximum étant de 180 kilogrammes à l'hectare pour le Flèche d'or dont les 1000 grains pèsent 57 grammes et le minimum 140 kilogrammes pour la variété Auguste Tézier dont les 1000 grains pèsent 42 gr. 1/2.

Pour éviter l'influence du manque d'homogénéité du terrain, les variétés ont été semées sur trois bandes, décalées deux par deux, comme l'indique le tableau ci-dessous :

G 4

1	2	3
Auguste Tézier	Zara	Rieti 11
Carlotta	Jules Tézier	Flèche d'Or
G. 4	G. 4	G. 4
Félix Abram	Gua 113	Saissette 54
Florence Aurore	Marguerite Tézier	Tuzelle Y
G. 4	G. 4	G. 4
Rieti 11	Saissette 54	Félix Abram
Flèche d'Or	Tuzelle Y	Florence Aurore
G. 4	G. 4	G. 4
Gua 113	Auguste Tézier	Zara
Marguerite Tézier	Carlotta	Jules Tézier
G. 4	G 4	G. 4
Zara	Félix Abram	Auguste Tézier
Jules Tézier	Florence Aurore	Carlotta
G. 4	G. 4	G 4
Saissette 54	Rieti 11	Gua 113
Tuzelle Y	Flèche d'Or	Marguerite Tézier

G 4

Entre deux variétés groupées et les deux suivantes il a été intercalé une bande ensemencée en G. 4 servant d'étalon ; de même pour supprimer l'influence des chemins et cultures avoisinantes, tout le tour du rectangle ci-dessus a été également ensemencé en G. 4 ainsi que le reste de la pièce de terre.

La levée a été régulière. Nous tiendrons compte des comptages des tiges au cours de la végétation dans le résultat définitif.

Observations périodiques. — *Le 8 janvier après les gelées de fin décembre :*

G. 4. — 5 feuilles, la 5me en voie de développement ; 1re, 2me et parfois 3me feuille rougie et morte à la pointe. En général 2 talles.

Auguste Téziers. — Jaune, ne talle pas. Peu de pointes de feuilles tuées.

Carlotta Strampelli. — Feuillage fin long. 2 à 3 talles ; plus de feuillage que les précédents ; gel sur 1re feuille, rougissement sur 2me et 3me feuille. Vigoureux.

Félix Abram. — Plus touché par le froid. 1re feuille tuée. 2me et 3me feuille aux 2/3 malades, 4me et 5me intactes. Peu de talles, 1 ou 2.

Florence-Aurore. — 2 talles, 5 feuilles. Les 2 premières feuilles mortes, la 3me à moitié, la 4me la pointe, la 5me intacte. Variété la plus touchée par le froid.

Rieti 11. — 1re feuille tuée ; la 2me au 2/3, 3me, 4me et 5me et talles rougissantes. 2 talles. Vigoureux.

Flèche d'Or. — En général, 1 talle seulement. 1re feuille généralement morte ; 2me presque à demi, 3mr à la pointe. Rougissement assez net.

Gua 113. — 2 talles en général, feuillage long enroulé par le froid, 1re feuille morte, 2me feuille mi-morte, 3me feuille pointe morte, 4me et 5me rougissante. Vigoureux.

Marguerite Tézier. — 2 à 3 talles avec déjà deux feuilles. Vigoureux, port étalé. Par le froid, 1re feuille morte, 2me aux 2/3, 3me à la pointe, 4me et 5me rougissantes. Talles rougissantes et intactes.

Zara. — 1 et 2 talles rougissantes, feuillage assez large. Par le froid, 1re feuille morte, 2me sur pointe à 1/3, 3me peu.

Jules Tézier. — 1 à 2 talles. Par le froid, 1re feuille morte, 2me 1/3 à la moitié, 3me pointe, 4me et 5me et talles rougissant.

Saissette 54. — 2 talles à 3, paraît dur. Par le froid, 1re feuille morte, 2me pointe à 1/3, 3me pointe. Peu rougissant. Vigoureux.

Tuzelle Y. — Etalé. Par le froid, 1re feuille morte, 2me 1/3 à moitié et pointe des talles souvent touchées.

Le 4 mars : *G. 4.* — Monte. Auguste Tézier : Le plus avancé de tous sauf Florence-Aurore.

Carlotta Strampelli. — Un peu irrégulier, début de montée.

Félix Abram. — Monte. Florence Aurore. Le plus avancé.

Rieti 11. — Monte moins qu'Auguste-Tézier plus que G. 4.

Flèche d'Or. — En retard sur Rieti et G. 4.

Gua 113. — Irrégulier. Monte comme G. 4.

Marguerite Tézier. Encore étalé, plus tardif que G.-4.

Zara. — Bon, monte comme G. 4, *Jules Tézier.* Moins avancé que Zara, *Saissette 54.* Monte plus vite que G. 4, égale Riéti, *Tuzelle Y.* Plus étalé, en retard sur Saissette 54.

Le 3 avril. — Les pluies de ces jours derniers, 31 mars, 1er avril et suivants ont succédé à une période froide et caractérisée par un vent violent qui dessécha les terres. Les variétés septentrionales G. 4, Flèche d'Or, Jules Tézier ont le plus souffert et présentement l'avantage est détenu par les variétés précoces. Auguste Tézier est plus en avance que Florence-Aurore.

G. 4. — A souffert de la sécheresse.

Auguste Tézier. — Un peu clair. Haut. Le plus avancé.

Carlotta Strampelli. — A tallé davantage qu'Auguste Tézier. Bon.
Félix Abram. — Parfois clair. Assez bon.
Florence-Aurore. — Moins haut qu'Auguste Tézier. Parfois clair.
Rieti 11. — Monte vite, n'a pas trop souffert du dessèchement.
Flèche d'Or. — Un peu clair. En retard.
Gua 113. — Talle suffisant. Court. Bon.
Marguerite Tézier. — Epais. Court. Assez bon. N'a pas souffert.
Zara. — Bon. Epais. Assez haut. Rouille jaune.
Jules Tézier. — Moyen.
Saissette 54. — Beau. Rouille jaune.
Tuzelle Y. — Tache. Rouille jaune.

Le 15 avril. — En général les blés sont beaux. Pas encore d'épiaison. Florence Aurore et Auguste Tézier sont les plus avancés. Les variétés tardives reprennent, G. 4 notamment. Les taches de rouille jaune subsistent sur les feuilles inférieures sans progresser, sauf sur Saissette 54 et Tuzelle Y qui également tendent à verser.

Le 6 mai. — *G. 4.* — Un peu de Triticina.
Auguste Tézier. — Epiaison le 1er mai. Epi complètement dégagé.
Carlotta Strampelli. — Dégage dernière feuille. Les 2 feuilles du bas jaunes par la Rouille. Triticina.
Félix Abram. — Peu de rouille. Dernière feuille écrasée dans la gaîne.
Florence Aurore. — Epiaison 22 avril. Floraison le 4 mai. Charbon. Un peu de rouille.
Rieti 11. — Rares épis apparaissent. Sain.
Flèche d'Or. — Sain. Un peu clair. Fin gonflement.
Gua 113. — Rouille. Fin gonflement. Moins avancé que Rieti, plus avancé que Flèche d'Or.
Marguerite Tézier. — Début gonflement. Peu de rouille.
Zara. — Glauque. Début gonflement. Rouille sur dernières feuilles.
Jules Tézier. — Début gonflement. Rouille sur dernières feuilles.
Saissette 54. — Gonflement. Rouille jaune intense. Début verse.
Tuzelle Y. — Le plus atteint par la rouille, jusqu'à demi-feuille. Très irrégulier. Quelques épis sortent. D'autres sont au début du gonflement.

Le 10 mai. — *G. 4.*, Beau. ; Carlotta Strampelli, Rouille : Florence-Aurore du charbon.
Rieti 11, commence à épier ; Flèche d'Or, commence à épier.
Gua 113, commence à épier ; Marguerite Tézier, commence à épier.
Zara, commence à épier ; Jules Tézier, pas d'épis.
Saissette 54, rouille ; Tuzelle Y, rouillé énormément. Verse.

Résumé des dates d'épiaison et de floraison :

	Epiaison	Floraison
G. 4.....	16 mai	26 mai
Auguste Tézier.....	1er mai	12 mai
Carlotta Strampelli.....	17 mai	26 mai

Félix Abram	16 mai	25 mai
Florence-Aurore	22 avril	4 mai
Rieti 11	12 mai	23 mai
Flèche d'Or	15 mai	26 mai
Gua 113	14 mai	25 mai
Marguerite Tézier	14 mai	25 mai
Zara	14 mai	25 mai
Jules Tézier	19 mai	27 mai
Saissette 54	12 mai	21 mai
Tuzelle Y	15 mai	25 mai

Moisson du 13 au 22 juin.

Rendements en grains à l'Ha de chaque variété et dans les trois rectangles.

	1	2	3
Auguste Tézier	13 75	22 15	27 50
Carlotta Strampelli	20 80	18 75	26 70
Félix Abram	23 35	22 70	27 10
Florence-Aurore	26 70	27 90	39 20
Rieti 11	22 50	24 15	25 »
Flèche d'Or	25 »	28 35	32 50
Gua 113	23 75	26 70	27 50
Marguerite Tézier	30 85	31 70	32 50
Zara	25 85	26 70	32 50
Jules Tézier	25 45	25 85	25 85
Saissette 54	21 70	24 15	26 70
Tuzelle Y	17 90	22 50	24 15
G. 4	23 75	32 50	32 50
—	28 35	32 75	32 50
—	31 70	27 50	35 »
—	28 35	27 70	31 70
—	33 75	30 85	30 85

G. 4 étant répété 5 fois, entre chaque deux variétés.

Il faut éliminer des comparaisons, le résultat d'Auguste Tézier dans le rectangle n° 1. En raison de sa position et de sa précocité cette variété a été dévorée par les moineaux.

A l'examen de ces résultats nous constatons que, à part deux exceptions le rectangle **1** est inférieur au rectangle **2** et les deux premiers au rectangle **3**. C'est certes une action du sol lui-même bien déterminée, puisqu'il y a eu partout même fumure.

En voici les moyennes :

1. Marguerite Tézier	31,68	8. Félix Abram	24,38
2. Florence-Aurore	31,26	9. Saissette 54	24,18
3. G. 4	30,85	10. Rieti 11	23,88
4. Flèche d'Or	28,61	11. Auguste Tézier	(arbitrairement)
5. Zara	28,35	12. Carlotta Strampelli	22,08
6. Gua 113	25,98	13. Tuzelle Y	21,51
7. Jules Tézier	25,71		

J'ajouterai une mention aux variétés qui ont été le moins sensibles aux différences des rectangles 1 et 3. C'est une qualité d'adaptation à noter.

Ce sera le cas pour Marguerite Tézier, Jules Tézier, Rieti 11, Félix Abram et même Gua 113.

Florence Aurore nous paraît exigeant, mais il a d'autres qualités, quoique ayant le plus souffert des gelées.

Flèche d'Or a toujours de bonnes moyennes, Zara également.

G. 4 nous a donné sur 1 ha 10 à côté de la collection 36 quintaux à l'ha, mais un peu échaudé.

Saissette 54 a été trop rouillée, est-ce sa présence a côté de Tuzelle Y qui l'était encore plus.

BILLON,
Ingénieur agricole.

CONCENTRATION DIRECTE DES VINS
PAR CONGÉLATION

IV. — **Etude économique.** — *Etablissement du prix de revient de l'opération.* — Pour calculer le prix de revient de ce procédé d'amélioration des vins, — et c'est, nous en convenons, le problème qui en fin de compte préoccupe le plus le viticulteur —, il faut apprécier plusieurs éléments de ce problème.

Pour nous rapprocher, avec le plus d'exactitude possible de la réalité, nous tiendrons compte dans les calculs qui vont suivre :

1° *Des pertes d'alcool qui se produisent inévitablement au cours des opérations ;*

2° *De l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé pour l'achat du matériel nécessaire ;*

3° *Des frais de fonctionnement :*

a) De la force motrice nécessaire et de l'eau ;

b) Du personnel supplémentaire chargé du fonctionnement des appareils.

4° *Enfin le prix de revient de l'hectolitre de vin soumis à la congélation varie également suivant :*

a) L'importance du matériel : c'est-à-dire suivant son débit ;

b) Le nombre de jours de son fonctionnement pendant une campagne ;

b) Le degré de concentration que l'on désire obtenir.

1° LES PERTES : Malgré tous les perfectionnements techniques que les constructeurs ont pu apporter dans la réalisation de leur matériel, notam-

(1) Voir p. 430.

ment dans la partie qui doit assurer la purification de la glace (centrifugeur, essoreuse, compresseur, cryo-extracteur, etc...) afin de diminuer au maximum l'entraînement mécanique du vin par les glaçons : c'est-à-dire pour vaincre le phénomène de capillarité que nous signalions d'autre part, on enregistre néanmoins une certaine perte d'alcool en fin de compte.

Mais au fait, quelle est la machine industrielle qui, transformant un produit quelconque, peut s'énorgueillir de réaliser cette transformation sans pertes sensibles et d'avoir ainsi un rendement de 100 % ?

Toujours d'après la documentation que nous avons pu recueillir pour cette étude, il ressort qu ela proportion d'alcool restant dans le liquide vineux issu de la fusion de la glace essorée varie de 0°8 à 1°2, soit en moyenne 1°.

Pratiquement l'ensemble des pertes de fabrication constituées : par le vin concentré restant dans la glace après essorage, par le vin perdu au cours des manipulations, et par l'alcool perdu par évaporation, varie entre *1.5 à 2 % du vin mis en œuvre.*

2° Intérêt et amortissement du capital engagé : Le prix d'achat des appareils actuellement offerts par les constructeurs est relativement onéreux. Il varie du simple au quadruple approximativement suivant l'importance, la nature et le débit horaire des modèles. La mise de fonds à investir est de l'ordre de 100.000 à 400.000 francs (1).

Ces appareils peuvent, — aux dires de certains constructeurs —, durer trente ans et davantage. Mais pour éviter tout déboire financier, nous calculerons l'amortissement de ce matériel en 10 ans. En comptant un intérêt à 5 % du capital engagé, compte tenu des amortissements annuels, le tableau ci-dessous fait ressortir, pour les chiffres extrêmes investis, les annuités moyennes suivantes :

3° Frais de fonctionnement : Dans cette rubrique, il y a lieu de tenir compte d'une part des frais de force motrice (électricité ou produits pétroliers) suivant que l'installation est mue par un moteur électrique ou un moteur Diesel, et d'autre part des frais de main-d'œuvre. Nous supposerons dans notre calcul que l'eau nécessaire est gratuite ; néanmoins cela n'étant pas généralement le cas dans la région méridionale, il conviendra en conséquence le cas échéant d'apprécier ce facteur.

a) *Frais de force motrice.* — Suivant l'importance des installations (débit), la consommation horaire de ces appareils en force électrique varie de 4 KWH à 40 KWH soit à 1 fr. 46 le KWH, une dépense de l'ordre de 6 fr. 84 dans le premier cas et 58 fr. 40 dans le deuxième par heure de marche.

Avec un équipement à moteur Diesel la dépense est moindre.

b) *Frais de personnel.* — D'après les indications des constructeurs (1) une seule personne serait nécessaire pour la surveillance et la conduite de l'opération pour une petite installation et 2 ouvriers pour une instal-

(1) Ces prix n'ont rien d'absolu, ce ne sont que des ordres de grandeur pour fixer les idées de nos lecteurs et nous permettre d'établir approximativement le prix de revient moyen de l'opération.

(1) Société des Etablissements Daubron, 57, avenue de la République, Société du filtre Gasquet, 110, rue Notre-Dame, Bordeaux.

lation importante. Cette dépense ressortirait donc en moyenne de 7 à 14 fr. par heure de fonctionnement.

CAPITAL 100.000 Frs.			CAPITAL 400.000 Frs.		
	Amortissement annuel	Intérêt 5 o/o		Amortissement annuel	Intérêt 5 o/o
1re année	10.000 Fr.	500 Fr.	1re année.	40 000 Fr.	2.000 Fr.
2 — .	10.000 —	1.000 —	2 — .	40 000 —	4.000 —
3 — .	10.000 —	1.500 —	3 — .	40.000 —	6 000 —
4 — .	10.000 —	2.000 —	4 — .	40 000 —	8.000 —
5 — .	10.000 —	2.500 —	5 — .	40.000 —	10.000 —
6 — .	10.000 —	3.000 —	6 — .	40.000 —	12.000 —
7 — .	10.000 —	3.500 —	7 — .	40.000 —	14.000 —
8 — .	10.000 —	4.000 —	8 — .	40.000 —	16.000 —
9 — .	10.000 —	4.500 —	9 — .	40.000 —	18.000 —
10 — .	10.000 —	5 000 —	19 — .	40 000 —	20.000 —
Total.	100.000 Fr.	400.000 Fr.	Total.	400.000 Fr.	110.000 Fr.
	127.500 Fr.			510.000 Fr.	
Annuité moyenne : **12.750** Fr.			Annuité moyenne : **51.000** Fr.		

4° Facteurs divers influençant le prix de revient :

a) *Débit de l'appareil.* — Les constructeurs présentent actuellement 5 types d'appareils de débit horaire différent. Ce débit varie en moyenne de 4 hl à 50 hl à l'heure, de vin soumis au traitement pour une augmentation de titre alcoolique de 1°. Il est inutile d'attirer particulièrement l'attention du lecteur sur l'importance de ce facteur dans le calcul du prix de revient ; il n'est pour s'en apercevoir que d'examiner les tableaux récapitulatifs ci-après.

b) *Nombre de jours de fonctionnement au cours d'une campagne.* — Bien que ces appareils, véritables machines industrielles, pourraient fonctionner tous les jours, il nous faut cependant tenir compte que la matière première à travailler qui se trouve chez le producteur ou le négociant demande à l'être souvent au cours d'une période plus réduite en raison de certaines considérations d'ordre commercial.

Aussi admettons-nous, pour établir notre calcul, que l'installation qui engage un capital d'une centaine de milliers de francs ne fonctionne que 100 jours de 10 heures au cours de l'année, et que l'installation de 400.000 francs, beaucoup plus importante, demandant à être plus rationnellement utilisée, répartisse son travail sur 200 jours de 10 heures.

c) *Importance de la concentration.* — Ce facteur agit indirectement sur le prix de revient en ayant directement une répercussion sur le débit.

Pratiquement le débit des appareils est approximativement inversement proportionnel au degré de concentration.

En fonction des données et des prix que nous avons analysés, établissons les prix de revient en supposant une augmentation de 1° d'alcool.

I. — Installation-capital 100.000 francs. Traitement de 40 hl par jour de 10 heures à 100 jours de fonctionnement.

	Dépense par heure de marche
Pertes 1,75 o/o, l'appareil traitant 4 hl. à l'heure d'où une perte horaire de 7 lit. de vin de 8° (1) à 12 frs. le degré hecto soit l'Hl à 96 frs.....	6 frs. 72
Intérêt et amortissement : annuité moyenne 12.750 frs.....	12 frs. 75
Frais de fonctionnement :	
a) Force motrice 4 KWH à 1 frs. 46.....	6 frs. 84
b) Personnel 1 heure à 7 frs.....	7 frs.
Total par heure... (traitement de 4 hl.)	33 frs. 31
Soit un prix de revient par Hl, de vin de.....	8 frs. 35

II. — Installation-capital 400.000 francs. Traitement de 500 hl par jour de 10 heures à 200 jours de fonctionnement par an.

	Dépense par h. de marche
Pertes 1,75 °/o, l'appareil traitant 50hl. à l'heure d'où une perte horaire de 87 lit. 5 de vin de 8° à 12 fr. le degré-hecto, soit l'hl. à 96 frs..	84 francs
Intérêt et amortissement, annuité moyenne 51.000 francs.....	25 —
Frais de fonctionnement :	
a) Force motrice 40 KWH à 1 fr. 46....	58, 40
b) Personnel : 2 heures à 7 francs.	12 fr.
Total par heure.... (traitement de 50 hl.)	181 fr. 90

D'après notre étude, le prix de revient de l'hl de vin à traiter, pour une augmentation de 1°, varie donc suivant l'importance de l'installation entre *3 fr. 75* et *8 fr. 50*.

V. — Bénéfice de l'opération : Le prix de revient n'est pas la seule considération à envisager dans une telle opération. Il faut également considérer la plus value commerciale du vin soumis au traitement. En effet les propriétaires ou les négociants possédant un vin « impropre à la consommation », uniquement au point de vue du degré minimum imposé, sont, vis-à-vis de la législation actuelle, obligés de l'envoyer à la

(1) Aux cours actuels (novembre 1934), les vins « impropres à la consommation » sont cotés 12 francs le degré hl ! Nous supposons dans nos calculs que l'on veuille remonter à 9° un vin de 8° d'alcool.

distillerie. Or, au cours actuel, un vin de 8° (impropre à la consommation dans notre région », vaut *12 fr. le degré hecto* soit *96 fr. l'hl.*

Ce même vin, ramené à 9° après concentration, sera coté sur la base de 16 fr. le degré hecto soit, en tenant compte de la diminution de volume et des pertes de fabrication (1.75 %) $\frac{144 \times 87}{100}$ = 125 fr. environ.

En admettant même que l'opération de concentration ait eu lieu avec un appareil de faible débit nécessitant 8 fr. 50 de frais de transformation par hl de vin *le bénéfice net de l'opération ressort néanmoins à :* Frs (125 — 8.5) — 96 = *20 fr. 50 par hl* de vin initial.

Exemple : Une cave coopérative par exemple qui posséderait 10.000 hl de vin à 8° gagnerait, en remontant de 1° seulement, le titre alcoolique de son vin, par congélation :

20 fr. 50 × 10.000 = 205.000 fr.

Un tel exemple se passe de commentaire sur l'opportunité et l'intérêt évident d'une telle opération.

(à suivre)

P. Françot,
Professeur d'Agriculture,
Diplômé de la Section des études supérieures
de la Vigne et du Vin.

LETTRE D'ALGÉRIE

Monsieur C., propriétaire-viticulteur en Oranie, nous écrit :

Monsieur le Directeur,

A titre d'ancien abonné de votre Journal, je prends la liberté de porter à votre connaissance, toute l'émotion soulevée en Algérie par le récent décret sur la distillation qui suspend pour la récolte en cours l'application du taux maximum du blocage fixé à 50 pour 100 pour les producteurs de plus de 5.000 hectolitres.

Les viticulteurs algériens ont souscrit au Statut viticole car il a permis de résoudre de graves difficultés économiques, et que d'une manière générale, les intérêts algériens et métropolitains en cause ont été équitablement appréciés.

Mais, depuis la guerre, nous avons vu d'abord les beaux vins du Sahel, de l'Oranie, titrant de hauts degrés, cotés par l'Intendance à 13,75 le degré ; alors que les petits vins de 8°5 du Languedoc étaient achetés par le même Service à 15,50 et que les très rares 11° produits dans quelques vignobles plus favorisés du Gard étaient acquis par le commerce à 20 et 21 fr. le degré. Il y a là un écart de 8 fr. par degré qui paraîtra exagéré à beaucoup d'entre nous.

Aujourd'hui on souhaite, en haut lieu, que notre production à haute richesse alcoolique soit dirigée sur le marché de bouche et que nous remplacions nos prestations par des transferts avec des alcools provenant soit de Noahs soit de vins à petits degrés impropres à la consommation, qui sont néanmoins cotés entre 14 et 15 fr. le degré.

Pendant la guerre

vous devez produire davantage afin d'assurer la Vie économique du Pays

Produire c'est Servir

Il sera fait une forte consommation de **POMMES DE TERRE** et vous pouvez facilement augmenter vos rendements en utilisant les PLANTS DE

POMMES DE TERRE BRETONNES

des Cultures surveillées de

l'ANC^ne^ SOCIÉTÉ FERMIÈRE BRETONNE

J. DESCHAMPS, successeur

SAINT-BRIEUC (C. du N.)

qui vous assureront une grosse récolte de parfaite conservation.

Demandez de suite le catalogue illustré et gratuit des 40 Variétés.

Prix spéciaux pour favoriser la culture pendant toute la durée des hostilités.

Représentants sérieux acceptés partout

Nos Agriculteurs se modernisent

M. P. LELIÈVRE,
Aussac-par-l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne)
battra désormais ses récoltes avec " **342** " la dernière production des **Ets SIMON Frères de Cherbourg.** Grâce aux remarquables qualités de cette petite Batteuse-nettoyeuse individuelle, simple, légère, robuste, bon marché, cet agriculteur avisé obtiendra en une seule opération des grains aussi parfaitement battus, triés, vannés et ensachés que s'il utilisait une grosse Batteuse. Avec 2 ou 3 personnes au service de sa **342** et avec un très petit moteur, il battra avec le maximum de commodité, de rapidité et d'économie. Lire notre article documentaire dans notre numéro du 23 avril 1939.

Malgré les circonstances actuelles, les Établissements SIMON Frères continuent à assurer, comme par le passé, l'expédition immédiate de tous appareils agricoles et pièces de rechange de leurs spécialités.

PORCS 2 mois, sevrés-castrés, franco toutes gares, mort. assurée 3 mois. 2 porcs, **250** frs; 4 porcs, **480** frs; 5 porcs, **590** frs; 8 porcs, **900** frs, Catalogue gratuit:

LACROIX, St-Denis-près-Martel, (Lot).

Culture et Sélection d'HYBRIDES P.D. *Prix-courants sur demande*

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT 3e Edition

Tome I. Culture, Taille, etc. Description des Hybrides. 13 gravures, 16 planches.
Tome II. Dégénérescence. Court-noué infectieux. Génétique. Hybrides nouveaux, 28 pl.
Chaque volume : **22** francs franco contre chèque ou mandat. — C.P. Ravat, Lyon 377.47.

Les Vérités et les Illusions de la Radiesthésie. Fr. 21.50

J.-F. RAVAT, Ingénieur et **J. TISSIER,** I. A. B. } **à MARCIGNY** (Saône-et-Loire)

Pour augmenter vos bénéfices, employez l'engrais donnant pour la même dépense à l'hectare le maximum de rendement, le :

PHOSAMO

MATIERE FERTILISANTE COMPLÈTE

entièrement obtenue par combinaison chimique et NON par simple mélange

garantie **SANS ACIDITÉ, SANS CHLORURES** (ni chlorydrates) **SANS MÉLANGE**

Demandez le PHOSAMO aux vendeurs des produits de la

CIE BORDELAISE

Capital : **35 millions** - Usines : **SÈTE, BORDEAUX, NANTES, ROUEN**

Ageuce du Sud-Est : **4, rue Viala - AVIGNON**

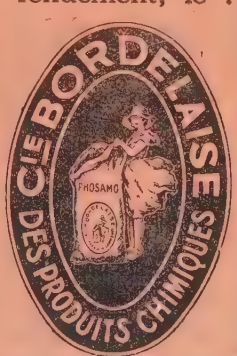

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS & VITICOLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 FR

SIÈGE SOCIAL
A PARIS

USINE A
BEAUCAIRE

Direction Technique agricole
1, rue Collot
MONTPELLIER
Téléph. : 22-73

Usine à
BEAUCAIRE
(Gard)
Téléph. 41

Contre Pyrale et Apoplexie (Maladie de l'Esca)

LE SEUL PRODUIT A BASE
DE SELS ARSENICO-ALUMINIQUES

Pyralumnol

LE SEUL PRODUIT A EFFICACITÉ PROLONGÉE
A ACTION CERTAINE ET DURABLE

Contre la Fumagine de la Vigne
et en traitement d'hiver des arbres fruitiers

LE PRODUIT LE PLUS STABLE

SPICANTHROL

LE PRODUIT LE PLUS EFFICACE

Notice et renseignements sur demande

S'adresser aux agents locaux ou directement à Beaucaire (Gard) ou à M. P. BALLARD
Directeur Technique de la S. P C. I. V., 1 rue Collot, Montpellier.

A VENDRE

Domaine de Plaine, à Narbonne (Aude)

SITUATION

A 6 km. de la ville. Sur le canal de la Robine. D'un seul tenant.

SUPERFICIE

44 hectares environ en vignes, soit 176.632 pieds — **8** hectares environ en champs pouvant être replantés. — **18** hectares environ en prairies naturelles. — **70** hectares environ est la superficie totale.

ARRACHAGE

Les 8 hectares en champs ont été arrachés en novembre 1935 pour 5 ans, donc valables jusqu'en 1940 (bénéfice de 2 récoltes à courir). Cette situation est avantageuse car, exonération de blocage et de distillation (amendement Brière).

ARROSAGE

L'arrosage se fait d'une façon parfaite, sans aucun inconvénient, en première main, car le domaine possède en propriété 3 prises d'eau de fonds sur le canal de la Robine qui longe la propriété. Ce service peut être fait avec une grande rapidité au moment où on le désire.

ECOULEMENT

Il est organisé d'une façon tout à fait simple et rapide, car les eaux s'écoulent sans aucune difficulté. C'est peut-être l'une des propriétés de toute la région où le système hydrographique n'est tributaire de personne.

VIGNOBLE

La renommée de ce vignoble est connue de tous les Narbonnais et tous les viticulteurs sont d'accord pour le placer au premier rang des terres de plaine de l'Aude à grand rendement.

CAVE

En parfait état. La vaisselle se compose de foudres en bois disposés dans une travée sur deux côtés et de cuves en ciment disposées dans les deux autres travées. L'outillage moderne complet : groupe motopompe, foulo-pompe, moteurs, pressoir continu, etc..., etc... 8.000 hectos.

HABITATIONS

Maison de régisseur. Ramonétage Maisons ouvrières pour les familles et même pour le personnel supplémentaire des vendanges. Hangars.

MAISON

de maître au milieu d'un jardin d'agrément et potager. Grands arbres qui donnent au domaine un aspect plaisant. Cuisine. Salle à manger. Salon. Lavoirs. 5 chambres. Volière, etc..., etc...

OBSERVATIONS

Ce domaine appartient à la même famille depuis 25 ans. Pas de servitudes. Degré du vin : 9°.

L'acheteur éventuel de cet ensemble pourrait à sa convenance, sans inconvénient, morceler en deux ou trois fractions et réduire son acquisition dans la mesure qui conviendrait à ses intérêts et à son désir.

RENSEIGNEMENTS : S. DONNADIEU - Continental - NARBONNE (AUDE)

Chargé exclusivement de cette vente. -- Téléphone : 1-08

LA POTASSE
est indispensable
A LA VIGNE

elle augmente :

la résistance aux gelées
et aux maladies.
les rendements.
la richesse en sucre.
le degré alcoolique du vin.

Utilisez en moyenne 600 à 1.000 kilogrammes de Sylvinite riche
ou 400 à 600 kilogrammes
de Chlorure de Potassium à l'hectare

Pour tous renseignements, s'adresser à la

Société Commerciale des Potasses d'Alsace

9, Avenue Président-Wilson, à MONTLUÇON (Allier)

Vente des Vins des Hospices de Beaujeu (récolte 1939), dimanche 17 décembre 1939, à 2 heures du soir, Salle des fêtes de l'ancienne mairie, à Beaujeu (Rhône).

En raison des circonstances, l'Exposition habituelle, aux Hospices, n'aura pas lieu cette année.

Mais, des échantillons de toutes les cuvées seront réservés à la dégustation des acheteurs éventuels, dans la salle d'adjudication, le dimanche 17 décembre à partir de 13 heures.

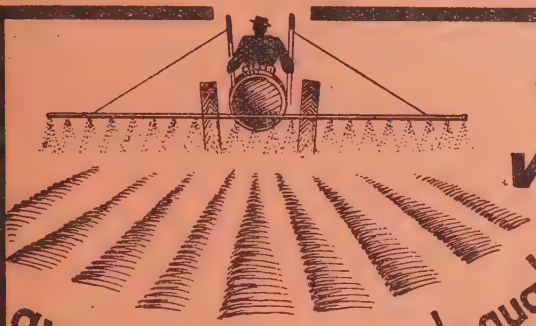

TRAITEZ
VOS CÉRÉALES
avec des appareils de qualité

ÉCLAIR-REX
ASIA et AUSTRALINA
SAPOM 36 et SUPER-SAPOM

VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS.

COMMENT APPLIQUER LES ENGRAIS AUX VIGNES

Pour arrêter un mode d'emploi rationnel des engrais sur vignobles, il faut avoir présentes à l'esprit deux considérations essentielles :

1° *La vigne possède de longues racines* (4 à 6 mètres, et plus dans les plantations âgées), qui s'enfoncent plus ou moins en profondeur suivant le porte-greffe ; c'est vers leur extrémité que se trouvent les radicelles absorbantes (ou chevelu), c'est-à-dire les organes qui puisent la nourriture. *Le chevelu est, par suite, réparti, à une profondeur variable, sur toute la superficie du vignoble ;* il n'est nullement concentré au pied des souches, comme on le croit parfois.

2° Le superphosphate et les sels potassiques, qui sont peu mobiles dans la terre en raison de leur rétention par le pouvoir absorbant, doivent être placés, d'une part dans une zone suffisamment humide (à une certaine profondeur par conséquent) pour qu'ils puissent subir la « cuisine » qui est nécessaire à leur assimilation ; d'autre part, au voisinage des radicelles absorbantes. Quant à l'azote, on sait qu'il jouit d'une grande mobilité dans le sol : dès son application, s'il s'agit

d'engrais nitriques ; après nitrification, si on a recours aux engrais ammoniacaux ou organiques.

Puisque le chevelu est disséminé sur une épaisseur qui dépasse le plus souvent un mètre, il faudrait, pour bien faire, distribuer la fumure phosphatée et potassique, au moins auprès de la partie absorbante la plus active, c'est-à-dire à diverses profondeurs comprises, en général, entre 0 m. 30 et 1 m., et sur toute l'étendue du vignoble. On y parviendrait, d'une façon satisfaisante, par la *fumure au pal,* mais il est évident que ce procédé nécessiterait une main-d'œuvre beaucoup trop onéreuse.

On est donc amené, pour nourrir convenablement les vignes, à provoquer la formation d'un chevelu abondant, et à *localiser* les fumures à son voisinage.

C'est cette méthode qui a été préconisée par M. Vinet, Directeur-Adjoint de la Station œnologique d'Angers, dans une note présentée à l'Académie d'Agriculture en octobre 1938.

Elle consiste, dans les terres profondes, à sectionner (au moyen d'une charrue ou d'une sous-soleuse fonctionnant à 0 m. 30 ou 0 m. 35 de profondeur) les grosses racines au milieu de l'interligne, *de façon à faire naître un chevelu important.* Le mélange d'engrais est mis au fond du sillon, puis recouvert.

Ce labour profond s'effectue à l'automne ou pendant l'hiver.

On peut objecter qu'en coupant des grosses racines, il affaiblit la vigne, et détermine une dépression végétative. En réalité, la plante n'en souffre guère. Au bout de 2 ou 3 ans, elle ne s'en porte même que mieux, son système radiculaire ayant été « rajeuni ».

Néanmoins, il est sage de ne fumer, la première année, qu'un interligne sur deux (sans pour cela diminuer la dose d'engrais à l'hectare), l'autre interligne devant être traité de la même manière l'année suivante.

Il importe de continuer par la suite à fumer toujours *au milieu de l'interligne,* les engrais étant dès lors enfouis par le labour d'hiver ordinaire, car le sous-solage n'est à pratiquer qu'à intervalles éloignés.

On fait ressortir qu'un autre inconvénient du labour profond est de pouvoir favoriser l'extension du court-noué. On peut répondre que cette opération culturale combat, par contre, parfois d'autres maladies, telles que le rougeau et le pourridié, en drainant, dans une certaine mesure, le terrain.

Somme toute, il est bien rare que le labour profond ne se montre pas avantageux.

Après l'abondante récolte de 1938, les doses *moyennes* ci-dessous sont à enfouir au cours de l'hiver :

superphosphate de chaux : 550 kilos par hectare ;
chlorure ou sulfate de potasse : 250 kilos par hectare.

L'engrais azoté sera appliqué avant le déchaussage, à une dose d'autant plus forte que la végétation de la campagne précédente aura été plus souffreteuse.

On peut également se servir, avec grand succès, *d'engrais composés,* contenant les trois éléments fondamentaux : azote, acide phosphorique et potasse. Il est, bien entendu, nécessaire de veiller à ce que les principes fertilisants de la formule soient très assimilables, et en particulier à ce que l'acide phosphorique soit *soluble dans l'eau.*

L'épandage des engrais dans la *cuvette de déchaussage* donne également de bons résultats. Dans ce cas aussi, le superphosphate et le sel potassique sont absorbés aisément, car ils sont entraînés, vers les radicelles absorbantes, par les eaux qui circulent avec facilité autour du cep *grâce à son ballottement par les vents.*

Ce n'est pas le cep qui reçoit la fumure qui bénéficie de l'apport d'engrais, mais bien les souches voisines. Il est bon de le rappeler pour mettre en relief l'erreur commise, dans les essais d'engrais, par ceux qui fument, dans un vignoble, certains ceps, et qui choisissent comme témoins les pieds qui sont à côté.

La consommation du vin augmentera sans nul doute du fait de la guerre. Les viticulteurs ne doivent rien négliger pour obtenir une forte production de ce bon « pinard », dont on connaît le rôle sur le moral des armées.

Maurice Perrier,
Ingénieur agronome.

LES PRODUCTEURS DIRECTS NOUVEAUX DE

SEIBEL

produisent économiquement des vins de qualité
donnent après gelées
une récolte à peu près normale

En raison des événements actuels, la maison **SEIBEL** ne publiera pas de notices et prix courants, mais elle se tient à la disposition des viticulteurs pour exécuter toutes les commandes dont ils voudront bien l'honorer.

Pour tous renseignements et prix s'adresser à :

M. SEIBEL -- AUBENAS (Ardèche)

GRANDES PÉPINIÈRES MACONNAISES
Importante collection d'Hybrides
— et de Raisins de Table —

Ancienne Maison CHARMONT et Fils

H. BOULAY* et FILS

Viticulteurs Arboriculteurs — *Successeurs*
Ingénieur Agricole Montpellier, 1931.
Faubourg St Clément, **MACON**

Catalogue Prix Courant franco sur demande

Calculez ! à chaque tranche
316·713 LOTS
POUR
1·500·000 *Billets*
SOIT
1 CHANCE SUR 5
de gagner à la
LOTERIE NATIONALE

SOUSCRIRE
AUX
BONS D'ARMEMENT

c'est sauver des vies françaises

PÉPINIÈRES

L S LARGILLIER-SEIBEL

MONTBOUCHER-sur-JABRON (Drôme) Tél. 7.

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »

et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.,.

Demander en se recommandant du *Progrès* notre catalogue n° 23

Ne pas confondre avec la Maison Seibel

Chevaux, chiens, chats galeux, catarrhe auriculaire du chien, crapaud, grappe sèche et humide du cheval. Guérison instantanée. Milliers d'attestations. **JALTIER Émile, CHARBUY** (Yonne).

1008. — **Ouvrages** techniques d'occasion sur demande indiquant spécialité ou région.

Constitution de dossiers à partir de 200 fr. P. Larue, Ingénr agron. à Gurgy (Yonne).

ETABLISSEMENTS COUSTON Clément

Pépiniériste

à Sainte-Cécile-les-Vignes

(Vaucluse)

vous offre sa récolte personnelle pour

PLANTATIONS DE VIGNES

et ***ARBRES FRUITIERS***

toutes variétés en 1er choix

Télégramme **MENTON.** Téléph. 4.

Viticulteurs:

Pour vos plantations de vignes,
adressez-vous directement aux Pépinières

Denis TOURETTE

à VOGUË (Ardèche) Tél. 3.

qui vous offre de sa récolte et aux meilleurs prix ses racinés

161-49, 41 B, 420 A, LOT, 1202, etc.,

Plus les meilleurs nos de **Couderc** et **Seibel** en racinés et greffés.

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières et soumis au contrôle du Service Phytopathologique.

Représentants sérieux sont demandés dans les régions viticoles

---

Remise 5 o/o aux abonnés du "Progrès Agricole et Viticole"

Il faut reconnaître qu'une telle situation exige vraiment une sérieuse dose de bonne volonté et de désintéressement. Il aurait pu paraître que l'on avait ainsi assez exigé des Colons Algériens, sans encore suspendre l'application des dispositions légales concernant le blocage et supprimer ainsi toute sécurité pour les vignerons.

Dans quelles conditions en effet, pourront-ils warranter les récoltes puisque l'on ne sait plus de manière certaine la proportion minima sujette à blocage. A quelles difficultés auront-ils au surplus à faire face si les 60 ou 70 pour 100 de leurs vins sont bloqués. Aussi bien si l'on désirait prévenir une future récolte déficitaire et si l'on voulait très logiquement d'ailleurs envisager outre l'assainissement du marché la constitution d'un stock vinicole de sécurité n'était-il pas plus normal d'étendre les charges du blocage à un plus grand nombre de récoltants et éviter d'écraser certains producteurs. Au reste l'abaissement de 10 pour 100 des paliers de blocage est une disposition légale du Statut viticole et l'on aurait dû y songer avant toute autre tracasserie.

Les viticulteurs algériens ont maintes fois fait preuve de compréhension des intérêts supérieurs de la viticulture. Il semblerait aujourd'hui que cette compréhension aille directement à l'encontre de leurs intérêts propres.

Veuillez, etc..... C.

***

Notre correspondant joint à sa lettre la motion adoptée par le Conseil Supérieur de l'Assemblée algérienne et que nous reproduisons ci-dessous :

« Le Conseil supérieur, considérant que ce décret supprime les plafonds de 33 et 50 pour 100 prévus par la précédente loi viticole et qu'ainsi toute sécurité disparaît pour les vignerons ; considérant que cette mesure dont les conséquences sont susceptibles d'affecter de la manière la plus grave l'économie algérienne, modifie une disposition essentielle du Statut viticole qui prévoit que des dispositions exceptionnelles pourraient être prises lorsque les disponibilités dépasseront 95 millions d'hectos et après avis de la Commission Interministérielle de la Viticulture ; considérant que dans les conditions antérieures, il ne s'agissait point de toucher aux plafonds de 33 et 50 pour 100, mais d'étendre au contraire les charges de blocage et de distillation à un plus grand nombre de récoltants ; considérant qu'en vertu de l'article 65 du Statut viticole, il était prévu que des modifications ne seraient apportées qu'après :

« 1° Avoir établi officiellement les chiffres des disponibilités ;

« 2° Avoir imposé tous les maxima aux assujettis, y compris l'abaissement de 10 pour 100 prévu à l'article 65 ;

« 3° Avoir modifié le chiffre fixé comme point de départ du blocage ;

« Etant entendu que ces opérations ne seront effectuées qu'après consultation de la Commission interministérielle ; considérant que les nouvelles disposition du décret-loi auront pour résultat immédiat d'apporter un trouble certain dans les opérations de crédit, les warrantages devenant, en effet, pratiquement impossibles ; considérant que la politique du transfert préconisée par la Métropole, tendant à la création d'un stock de sécurité à l'aide des vins algériens, particulièrement qualifiés de cette année pourra être en fait difficilement réalisable, faute de disponibilités ;

considérant que de telles mesures risquent de ralentir le mouvement commercial.

« Attire respectueusement l'attention du Gouvernement sur ce grave problème et lui demande de bien vouloir reconsidérer, en raison des répercussions éventuelles du nouveau texte, la possibilité de modifier les dispositions de l'article 1er du décret-loi du 23 novembre 1939 dans le sens des observations formulées par le dit vœu ».

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Carburant. — La question du carburant a également été envisagée. Les formalités à remplir par les usagers en ce qui concerne leur approvisionnement sont maintenant connues de tous, mais peut-être est-il apparu à certains d'entre eux que l'emploi de l'essence conduisait à un prix de revient élevé.

A cet inconvénient s'ajoute le fait que les carburants liquides sont d'origine étrangère et que les besoins de l'armée sont considérables. On conçoit donc qu'il y ait non seulement pour l'Etat importateur, mais aussi pour les consommateurs un intérêt primordial à utiliser pour la marche des tracteurs des moteurs à gazogène.

La question est maintenant tout à fait au point. Non seulement il existe des constructeurs fabriquant ces appareils, mais encore il est relativement facile de transformer certains tracteurs à carburant liquide en tracteurs à gazogène. On sait sans nul doute les intéressants résultats obtenus par M. Ludovic Gaujal, de Pinet, pour l'utilisation du charbon de bois provenant des sarments de vigne.

La question est si intéressante du point de vue économique que déjà, dans le département de l'Hérault, la Commission de Culture mécanique a été saisie de nombreuses demandes et que des groupements coopératifs sont en voie de constitution.

C'est que tant pour l'achat d'appareils que pour la transformation d'un appareil à carburant liquide en appareil à gazogène, l'Etat a voulu être encore plus généreux que pour les autres appareils de culture puisqu'il consent aux coopératives une subvention de 30 pour 100 sur la portion de dépense relative à l'emploi du gazogène. De la sorte le supplément de dépense provenant de l'achat de ce matériel est largement compensé par la subvention de l'Etat.

Nous venons de donner un aperçu des orientations de l'Etat en vue d'assurer à la France le ravitaillement le plus intense possible. L'Etat veut aider les agriculteurs, mais il faut aussi que ces derniers apportent toute l'ardeur nécessaire.

Il n'est plus question comme pendant la guerre 1914-1918 d'onéreuses batteries de tracteurs travaillant sous la conduite de l'Administration.

On a voulu au contraire faire passer en avant l'initiative privée, l'Etat se contentant de lui apporter ses conseils et ses encouragements. La paysannerie française est certainement digne de cette confiance.

(1) Voir p. 411.

*
**

Je ne voudrais cependant pas conclure sans donner un aperçu économique de l'emploi des tracteurs.

La Commission de Culture mécanique de l'Hérault m'ayant demandé une étude, je puis, malgré l'aridité des chiffres, faire part pour terminer, des résultats que j'ai obtenus dans un travail que j'ai fait en collaboration avec M. Lamau, chef de travaux de Génie rural à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.

Je tiens tout d'abord à préciser que les calculs comparatifs que j'ai établis s'appliquent seulement au cas du propriétaire qui, dépourvu de chevaux et de matériel, est appelé à en acheter. Mes résultats ne seraient pas strictement conformes à la réalité s'ils étaient interprétés comme s'appliquant au cas du propriétaire qui n'est pas obligé d'acheter des chevaux.

En outre, j'ai pris comme type le tracteur vigneron qui était celui, qui intéressait le plus les Comités départementaux du Gard et de l'Hérault.

*
**

En moyenne on peut évaluer qu'un tracteur vigneron est l'équivalent en travail de 10 chevaux et de 9 hommes.

Or la valeur actuelle de 10 chevaux est d'environ 800.000 francs et la valeur de 10 tracteurs de 800.000 francs également.

Donc la mise de fonds est sensiblement la même dans les deux cas. Mais remarquons qu'il faut tenir compte de l'aide financière de l'Etat en faveur de la motoculture.

Ainsi qu'il a été exposé, l'achat de tracteurs à combustible liquide est subventionné sur la base de 20 pour 100, ce qui réduit pour les viticulteurs la dépense à 80 pour 100 de 800.000 = 640.000 francs.

En outre, la mise de fonds serait sensiblement moindre avec des appareils à gazogène, le supplément de dépense étant largement compensé par la subvention de 30 pour 100.

En conséquence, il existe un premier avantage en capital en faveur de la motoculture.

En deuxième lieu examinons le point essentiel dans les circonstances actuelles de la réduction de la main-d'œuvre et des conséquences économiques qui en découlent.

Avec 10 tracteurs la réduction de la main-d'œuvre est de 90 hommes (100 laboureurs — 10 conducteurs), soit par jour une économie moyenne de $100 \times 40 - 10 \times 55 = 4.000 - 550 = 3.450$ francs.

Si on admet une utilisation minima de 100 jours par an de chaque tracteur, l'économie de main-d'œuvre annuelle ressort à la somme de 345.000 francs pour 10 tracteurs.

On voit donc qu'avec les tracteurs, l'économie de la main-d'œuvre est pour 100 jours seulement d'utilisation par an de :

$$\frac{345.000}{640.000} = 54 \text{ p. } 100$$

sur l'utilisation correspondante de chevaux.

On peut donc conclure que :

1° Il faut moins de 2 ans pour que l'économie de main-d'œuvre rem-

bourse le capital engagé dans l'achat de tracteurs avec une utilisation annuelle de 100 jours ;

2° Que dès la première année, le capital serait remboursé par cette seule économie de main-d'œuvre si le tracteur était utilisé plus intensivement, par exemple pendant 200 jours ;

3° Que précisément par la constitution des coopératives, il serait aisé d'arriver à une telle utilisation.

Il reste maintenant à examiner si le prix du labour mécanique revient plus cher que celui des chevaux en dehors de la question main-d'œuvre déjà examinée.

Le calcul est ici moins précis à cause de la difficulté de l'estimation du prix de revient d'une journée de travail d'une bête de trait. Ce prix résulte de l'amortissement du coût de la bête, de la valeur de sa nourriture et des frais accessoires que nécessite son entretien : ferrure, harnais, etc...

En outre, pour trouver le prix de revient journalier d'une bête de trait, il faut diviser le montant total de la dépense annuelle par le nombre de jours d'utilisation, nombre essentiellement variable. Finalement le prix de revient journalier d'une bête de trait augmente d'autant plus que l'animal est moins souvent attelé.

Certains indiquent comme moyenne du prix de revient 35 francs par jour. En adoptant cette estimation on voit que pour 100 jours de travail par an, on obtient $35 \times 100 = 3.500$ fr. par cheval, soit pour 100 chevaux 350.000 francs.

En comparaison nous constatons qu'un tracteur consomme par jour environ 50 litres de carburant à 4 francs, compte tenu du graissage, soit 200 francs par jour. Si on estime les frais d'amortissement, d'entretien, de réparations, d'assurance, à un maximum de 100 francs par jour on arrive à une dépense de 300 francs par jour et par appareil.

Pour les 10 tracteurs la dépense est donc de 3.000 francs par jour soit 100 journées de travail 300.000 francs.

Il apparaît donc que la dépense avec les tracteurs viticoles est légèrement moindre qu'avec les chevaux.

Examinons par ailleurs le cas des tracteurs avec gazogène : les frais d'amortissement, d'entretien, etc..., étant encore de 100 francs par jour, constatons une diminution de dépense de combustible qui serait de 70 à 80 pour 100, mais que nous fixerons par prudence à 50 pour 100, soit 100 francs par jour. Soit au total par tracteur 200 francs par jour.

Pour les 10 tracteurs on arrive à une dépense de :

$$200 \times 10 = 2.000 \text{ francs par jour}$$

et pour 100 jours de travail : 200.000 francs.

On voit que les tracteurs à gazogène permettent de réaliser une économie de :

$$350.000 - 200.000 = \mathbf{150.000} \text{ francs}$$

soit 42 pour 100 par rapport à l'emploi des chevaux.

L'économie sur l'emploi des tracteurs à gazogène venant s'ajouter à l'économie qu'ils vont réaliser sur la main-d'œuvre, nous trouvons au total que le remplacement de 100 chevaux par 10 tracteurs à gazogène nous procure dans le cas de 100 jours d'utilisation par an une économie totale annuelle de :

$$345.000 + 150.000 = \mathbf{495.000} \text{ francs.}$$

Au total, même en ne travaillant que 100 jours par an, l'économie annuelle de 495.000 francs se rapproche de la valeur du matériel qui est de l'ordre de 600.000 francs.

Tels sont, Messieurs, l'ensemble des considérations que je tenais à développer devant vous qui représentez l'élite de l'Agriculture Gardoise.

Vous en rapporterez, je l'espère, l'impression que les Pouvoirs publics, soucieux de venir en aide aux agriculteurs, ont néanmoins décidé de faire le plus large crédit à l'initiative privée.

Cette formule qui, dans la vie courante, a donné des preuves indiscutables de son efficacité, ne saurait à notre sens être moins efficace pendant une période troublée.

Je demande donc à tous les agriculteurs qui m'écoutent et à ceux que vous voudrez bien conseiller, de travailler en harmonie avec les directives que je viens de vous soumettre. Ils sont assurés de trouver auprès de l'Administration (Direction des Services agricoles et Service du Génie rural) toute l'aide nécessaire, et je suis convaincu que, dans ces conditions, l'Agriculture Française traversera la tourmente actuelle en ayant accompli jusqu'au bout la tâche considérable qui lui est confiée (1).

André Gaussen,
Ingénieur en chef du Génie rural

QUESTIONS DIVERSES

La distillation anticipée de la récolte 1939

Le décret sur la distillation obligatoire du 18 août 1939 publié dans le *Progrès agricole et viticole* du 27 août, avait institué tant pour les alcools de prestation obligatoire que pour les alcools livrables, selon certaines modalités, au titre de contingent, en remplacement des premiers, une tarification que nous avions analysée dans notre chronique du 24 septembre. Nous avions à cette occasion souligné le manque de cohérence des cotations, et indiqué à quelles difficultés comptables elles donneraient ultérieurement lieu.

Quoi qu'il en soit la base de ce système établi avant la guerre reposait sur des conditions de livraison à des dates déterminées, que les événements des derniers mois ont rapidement rendu caduques, car les distilleries étaient démunies du personnel, de moyens de fabrication et il ne pouvait plus être question dans ces conditions de s'en tenir aux échéances fixées en temps de paix.

Celles-ci viennent d'être revisées par le décret publié ci-dessous (*Journal Officiel* du 8 décembre 1939) qui n'apporte pas cependant les simplifications souhaitées dans le calcul du prix des alcools.

Distillation anticipée des vins et marcs de la récolte 1939

Art. 1er. — Les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 3 du décret du 18 août 1939 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les prix prévus aux alinéas (A et B) ci-dessous s'entendent pour les alcools livrés le 31 décembre 1939 au plus tard. Ils subissent des abatte-

(1) Extrait d'une conférence faite à la Société centrale d'agriculture du Gard.

ments de 15 pour 100 si les alcools sont livrés du 1er janvier au 15 février 1940 ; de 20 pour 100 si les alcools sont livrés après le 15 février 1940.

« A ces divers prix s'ajoutent des primes dites de célérité atteignant 80 fr. par hectolitre pour les alcools livrés le 31 décembre 1939 au plus tard, 20 fr. par hectolitre pour les alcools livrés du 1er janvier au 15 février 1940.

« Pour les coopératives de distillation, qui justifieront que la totalité de leur outillage aura été employée au traitement des marcs de la récolte 1939, la date limite du 31 décembre sera reculée, aux conditions que fixera l'administration, d'un délai égal à celui nécessité par la distillation intensive des marcs ».

ART. 2. — Les alinéas 4 et 5 de l'article 4 sont remplacés par les dispositions ci-après :

« Les alcools livrés au titre du contingent, dans les conditions prévues aux paragraphes précédents du présent article, seront payés :

a) S'ils sont livrés le 31 décembre 1939, au plus tard, au prix fixé pour les alcools de vin du contingent ;

b) S'ils sont fournis du 1er janvier au 15 février, au prix du contingent diminué de 15 pour 100 ;

c) S'ils sont livrés du 15 février au 31 mars 1940, au prix du contingent diminué de 20 pour 100.

« Sont applicables aux livraisons de l'espèce, les dispositions de l'alinéa 7 de l'article 3 relatives aux livraisons effectuées par les coopératives ».

Pour plus de clarté on peut donc établir le tableau ci-après, bien que les prix des alcools de vin et des alcools viniques de prestation ne soient pas encore fixés.

I. ALCOOLS DE VIN DE PRESTATION

	Livrés avant le 31 Décembre 1939	Livrés entre le 1er Janvier et le 15 Février 1940	Livrés après le 15 Février 1940
Rendement en 1939 inférieur à 145 Hl. à l'Hectare.	Prix des alcools de prestation + 80 Fr. prime célérité	Prix des alcools de prestation — 15 o/o + 20 Fr. prime célérité.	Prix des alcools de prestation — 20 o/o.
Rendement en 1939 supérieur à 145 Hl à l'Hectare.	Prix des alcools de prestation — 10 o/o + 80 Fr. prime célérité.	Prix des alcools — 25 o/o + 20 Fr. prime célérité.	Prix des alcools de prestation — 30 o/o.

II. ALCOOLS VINIQUES DE PRESTATION

Prix uniforme.

III. ALCOOLS DU CONTINGENT

Livraison avant le 31 Décembre 1939	Livraison entre le 1er Janvier et le 15 Février 1940	Livraison entre le 15 Février et le 31 mars 1940
Prix de base fixé par arrêté du 20 Novembre 1939 (P/A.V. 3-12-39) soit :	Ces mêmes prix de base diminués de 15 o/o soit :	Ces mêmes prix de base diminués de 20 o/o soit :
alcool rectifié extra neutre.. 1012	860,20	809,60
alcool de marc..... 600	510	480

J. B.

DÉTACHEMENT TEMPORAIRE ET PERMISSIONS AGRICOLES

Le Progrès agricole et viticole a publié récemment l'essentiel des récentes instructions du Ministère de la Guerre concernant le régime des permissions agricoles, des équipes agricoles ou des détachements temporaires.

Devant l'intérêt présenté par cette question et pour renseigner complètement de nombreux lecteurs mobilisés, nous reproduisons ci-dessous l'article de M. Ferru, Directeur des Services agricoles et publié par notre excellent confrère *l'Agriculteur du Centre*.

Le Ministre de la Guerre vient de prendre d'importantes mesures en vue d'apporter à l'agriculture une partie des concours dont elle a impérieusement besoin pour maintenir à son niveau normal la production agricole.

Il s'agit :

— de l'institution du détachement temporaire ;

— de l'institution des équipes agricoles ;

— de la réglementation des permissions agricoles.

DETACHEMENT TEMPORAIRE

Qu'est-ce que le détachement temporaire ?. — Une sorte de permission, *de dix à deux mois,* renouvelable plusieurs fois dans l'année, accordée aux *agriculteurs mobilisés* de la deuxième réserve des *formations du territoire,* à condition qu'ils se consacrent entièrement aux travaux agricoles *pour eux et pour la collectivité.*

Qui peut bénéficier du détachement temporaire ?. — Les *propriétaires exploitants,* les *fermiers,* les *métayers,* appartenant à la deuxième réserve : c'est-à-dire aux classes de mobilisation 1910 à 1919 inclus mobilisés dans les formations du territoire.

Les bénéficiaires peuvent être détachés *sur leur exploitation même.*

Comment s'y prendre pour obtenir un détachement temporaire ?. — 1° Le mobilisé doit *lui-même* faire une demande écrite à son chef de corps ou à son chef de service. (Il n'y a pas de formule réglementaire. On peut employer la formule ci-dessous).

2° *Après visa* du chef de corps, la demande est transmise au maire de la commune où sera détaché le mobilisé.

3° Au vu de la demande, *le maire :*

— établit, en double, un *certificat pour détachement temporaire* (formule fournie à la mairie par la préfecture) ;

— le fait viser à la brigade de gendarmerie dont dépend la commune ;

— le transmet au Préfet, président du Comité départemental de la production agricole.

4° *Le Comité départemental propose la durée du détachement* et renvoie le dossier au chef de corps ou de service *qui prend la décision définitive* et remet à l'intéressé l'un des certificats pour lui servir de titre d'absence.

5° *A son arrivée* dans la commune et à *son départ* pour rentrer au corps, le *détaché temporaire fait viser* son certificat par le *commandant* de la brigade de gendarmerie dont dépend la commune.

Nous savons que des démarches sont, à l'heure actuelle, tentées par le ministre de l'Agriculture pour obtenir que le détachement temporaire soit étendu aux formations relevant du ministère de l'Armement.

EQUIPES AGRICOLES

Ce sont des équipes comprenant, en principe, des ouvriers agricoles qui sont formés par les commandants de subdivision. Elles peuvent être mises à la disposition des autorités civiles sur la demande du Comité départemental de la production agricole en temps de guerre.

Nous reviendrons ultérieurement sur ces équipes agricoles. Mais, déjà, nous attirons l'attention des agriculteurs sur le fait qu'elles ne peuvent être constituées que dans les départements où il existe des dépôts de troupes assez importants. Ce n'est pas le cas de tous les départements de notre région.

PERMISSIONS AGRICOLES

Des permissions agricoles d'une durée de quatorze jours pourront être accordées aux militaires suivants :

— mobilisés appartenant à l'armée active ;

— mobilisés appartenant à la disponibilité ;

— mobilisés appartenant à la première réserve,

soit en raison de leur classe d'âge ou du nombre de leurs enfants.

Elles ne seront données qu'aux militaires exerçant les professions suivantes :

— Propriétaires exploitants, fermiers, métayers, chefs de culture, régisseurs, viticulteurs, maraîchers, jardiniers, horticulteurs, ouvriers agricoles, pépiniéristes, bergers, vachers, charretiers, domestiques de ferme, conducteurs de matériel de culture mécanique.

Comment obtenir une permission agricole ?. — 1° Le mobilisé doit *lui-même* faire une demande écrite à son chef de corps ou de service.

2° Après visa par le chef de corps ou de service, cette demande est transmise au maire de la commune où réside habituellement l'intéressé.

3° Le maire fait établir, en double expédition, un certificat attestant que l'intéressé exerce bien une profession agricole et où il mentionne la nature des travaux à effectuer et le lieu où ils seront effectués. (Les modèles de certificat ont été envoyés par la préfecture dans les mairies).

Durée de la permission agricole. — La durée de la permission est, en principe, de 14 jours par an, non compris les délais de route. Elle peut être fractionnée en deux périodes de 7 jours. Dans ce dernier cas, une des périodes peut être jointe à une permission de détente.

Au contraire, lorsqu'elle est prise en une seule fois, la permission agricole ne peut être cumulée avec une permission de détente.

Remarque I. — A l'heure où nous écrivons, le pourcentage, par rapport à l'effectif total de l'unité de l'ensemble des mobilisés envoyés en détachement temporaire, en équipes agricoles et en permissions agricoles, devra être inférieur, selon les instructions du Ministère de la Guerre, à 5 pour 100, 10 pour 100 ou 30 pour 100 suivant les unités.

Remarque II. — Pour le détachement temporaire comme pour les permissions agricoles, les demandes doivent toujours *être faites par l'intéressé lui-même à son* chef de corps.

Il n'appartient pas au maire ni à aucun autre service de faire une demande aux lieu et place de l'intéressé.

Le certificat du maire et l'avis du Comité départemental de la production agricole sont donnés après que l'intéressé a fait sa demande et si le principe de celle-ci en a été accepté par le chefs de corps.

Exemple de formule de demande qui peut être employée pour le détachement temporaire

Je soussigné . . . . ., mobilisé comme . . . . . au . . . . . à . . . . .,exerçant à titre principal, dans la commune de. . . . . ., la profession d'agriculteur, ai l'honneur de demander à bénéficier d'un détachement temporaire sur mon exploitation.

Celle-ci est d'une étendue de. . . . hectares, et comporte les cultures ci-après (assolement normal de l'année en cours).

Hectares :

Blé. — Avoine. — Orge. — Maïs. — Sarrasin. — Prairies naturelles. — Vignes. — Pommes de terre. — Betteraves de sucrerie ou de distillerie. — Plantes oléagineuses. — Plantes racines pour animaux. — Fourrages artificiels.

A. . . . . ., *le.* . . . . .

Le Soussigné,

à Monsieur le. . . . . Commandant le. . . . . .

Nota. — Une demande analogue peut être employée pour les permissions agricoles.

Henri Ferru.

PARTIE OFFICIELLE

Décret relatif aux détaxes dont bénéficient certains carburants

— *Détaxe de 70 fr. par hectolitre,* dans la limite d'un contingent forfaitaire fixé par exploitation, *les essences* destinées à l'alimentation des moteurs fixes agricoles, des motoculteurs, ainsi que des tracteurs et autres appareils à moteurs n'effectuant aucun transport sur routes, employés aux travaux des champs et exploitation maraîchères ou horticoles professionnelles ou utilisés pour remorquer sur route les appareils de battage, de défrichement et de défoncement, et pour assurer leur fonctionnement.

— Bénéficient des détaxes ci-après sur le montant des droits de douane et sous les conditions fixées par décret.

— *de 125 fr. par 100 kys dans la limite* d'un contingent forfaitaire fixé par exploitation, *les gas oils* destinés à l'alimentation des moteurs fixes agricoles, des motoculteurs, ainsi que des tracteurs et autres appareils à moteur n'effectuant aucun transport sur routes, employés aux travaux des champs, exploitations maraîchères ou horticoles professionnelles ou utilisés pour remorquer sur routes les appareils de battage, de défrichement ou de défoncement et pour assurer leur fonctionnement (décret-loi du 8 juillet 1937 art 74 et même décret-loi du 9 août 1937).

Echelonnement (2me tranche)

(Décret du 5 décembre 1939).

ART. 1er. — Les quantités de vin de la récolte de 1939, que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais, sont fixées provisoirement avec minimum de 200 hectolitres par exploitation, à 25 pour 100 de leur production. Elles sont déterminées d'après les résultats accusés par les déclarations de récolte.

La procédure à suivre pour introduire une réclamation concernant les indemnités de réquisition. — Le « Journal officiel » du 7 décembre a publié, p. 13.750, le décret suivant du 20 novembre :

Article premier. — Les alinéas 5 et 6 de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'autorité requérante, sur la proposition de la Commission visée au troisième alinéa du présent article, fixe le montant de l'indemnité allouée. Sa décision peut faire l'objet d'un recours sur lequel il est statué par le juge de paix, en dernier ressort jusqu'à une valeur de 2.000 francs inclusivement et, en premier ressort, jusqu'à 12.000 francs inclusivement. Au-dessus de ce chiffre, l'affaire est portée devant le Tribunal de première instance. Toutefois, si la réquisition affecte un immeuble dont la valeur apparaît supérieure à 500.000 francs, ou une exploitation ou entreprise, quelle qu'en soit la valeur, l'affaire est portée, dans tous les cas, directement devant le Tribunal de première instance qui statue, en dernier ressort, jusqu'à une valeur de 7.500 francs en principal et à charge d'appel au delà de ce chiffre.

« Les indemnités de réquisition peuvent être déterminées, pour certaines catégories de prestations, sur la base de tarifs ou de barèmes arrêtés par les ministres compétents, soit dès le temps de paix, soit sur la proposition des commissions d'évaluation et après avis du Comité prévu à l'article 48 ci-après. Les réclamations contre la fixation de ces indemnités sont soumises aux mêmes règles de forme, de délai, de procédure et de compétence que celles qui concernent les indemnités fixées sur la proposition de la Commission visée au troisième alinéa du présent article ».

Art. 2. — Les prestataires de fournitures requises depuis le 25 août 1939, dont les réclamations ont été, avant la publication du présent décret, rejetées pour incompétence, soit par le juge de paix, soit par le Tribunal civil, disposeront, pour renouveler leur déclaration, d'un délai prenant fin le 31 décembre 1939.

Art. 3. — En ce qui concerne les réquisitions réglées d'après des barèmes avant la publication du présent décret et pour lesquelles la procédure visée au dernier alinéa de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'article premier ci-dessus n'aurait pas été suivie, aucune réclamation ne pourra être présentée devant la juridiction compétente, après le 31 décembre 1939.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires, et notamment l'article 26 (alinéa 6) de la loi du 3 juillet 1877 sont abrogés.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Institut Technique de pratique agricole. — Je vous rappelle que le Ministère de l'Agriculture s'intéresse à cet Institut dont le Conseil de perfectionnement est présidé par le sénateur Victor Boret, ancien ministre de l'Agriculture. Font également partie du Conseil : le sénateur Marcel Donon, président de la Commission d'agriculture au Sénat ; le sénateur Queuille, actuellement ministre de l'Agriculture, etc... C'est vous dire qu'il s'agit d'une œuvre nationale puisqu'elle sert, plus que jamais, en ce moment, les grands intérêts vitaux du pays.

BULLETIN COMMERCIAL

GARD. — **Nimes.** — Vins 8° à 8°5, 14 fr. 75 à 15 fr. 25 le degré ; 8°6 à 9° 15 fr. 25 à 15 fr. 75 le degré ; 9° à 9°4 16 fr. 50 à 17 fr. le degré : 9,5 à 10°, vins complet, 17 fr. 50 à 18 frs 50 le degré. Costières, 9°5 à 10°, 18 à 20 fr. le degré

Vins de café supérieurs 10° a 12° 20 à 21 fr. le degré.

Ventes signalées par la Fédération des caves coopératives ae l'Hérault : Celleneuve 2 lots soit 720 hl., rouge 9°3 159/160 fr. l'hecto ; par M. le président de la Cave Coopératives de Pinet : 1er Décembre 2 000 hl., Vin blanc 10°5 190 fr. l'hecto ; 4 décembre 800 hl., Vin blanc 10°5 195 fr. l'hecto ; 5 décembre 2.000 hl., vin blanc 10°5 200 fr. l'hecto. Une vente de vin rosé à Pinet titrant 11°1 à 200 fr. l'hecto,

HÉRAULT. — **Montpellier.** — Rouges 8°5 à 10°, 14 fr 50 à 18 fr. moyenne 9 degrés, 16 fr.

Sète. — *Vins de pays* : Rouges, rosés et blancs : 14,25 à 17 fr. 50 le degré.

Béziers. — Vins rouges, 8°5 à 10°, 15 à 18 fr. le degré. Type 9 degrés, moyenne 16 fr. le degré. Rosés 9,5 à 10 degrés, 17 à 18 fr. ; Blancs 10 à 11 degrés, 17 à 18 fr. 25 le degré.

Vins d'Algérie : Rouges, 21 fr. à 23 fr. le degré.

Pouvons signaler les affaires suivantes :

Achats par le commerce. — Récolte 1938 Quarante 1.050 hl., 10°1 190 frs l'hl.; Boujan 3.000 hl., 10° 180 frs l'hl.

Récolte 1939. — Capastang 4.000 hl., 8°6 128 fr. (toutes tranches) ; Capestang 5.700 hl 9° 145 fr. (toutes tranches) ; Béziers 3.500 hl., 9°3 147 fr. (toutes tranches) ; Montady 4.000 hl., 9°2 148. fr (toutes tranches); Béziers 1.500 hl., 9°5 165 fr. (toutes tranches); Coopé Sérignan 2.000 hl., 8°8 140 fr. l'hl. ; Près Narbonne 3.000 hl., 9° 144 frs l'hl.

Achats par l'Intendance. — Montady 4.600 hl., 8°6 129 fr. 86 l'hl ; Maureilhan 7.000 hl., 8°6 129 fr. 86 l'hl.

Achats actifs. Les cours sont fermement tenus.

Saint Chinian. — Vin rouge de 15 à 18 fr. le degré.

AUDE. — **Carcassonne.** — Vins de 8°5 à 10°5, de 14 fr. 75 à 18 fr. le degré

Narbonne. — ; 8 degrés 5 à 9 degrés 15 fr. à 16 fr. 50 le degré ; 9 degrés 5, à 10 degrés 5, 16 frs 50 à 18 fr. 50 le degré. Prix moyen des 9 degrés : 16 fr. 10

Lézignan. — Minervois-Corbières 8°5 à 10°5, 15 fr. à 18 fr. 50

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan.** — Vins rouges : de 9° à 11 degrés, de 16 fr. à 20 fr. 50 ●

La tendance orientée vers la fermeté pour les bons vins de 9°5 à 11 degrés 1939

ALGÉRIE.

En Oranie, les prix sont de 16 fr. 25 le degré, mais il y a peu de vendeurs et peu d'acheteurs.

A Alger, vieux ou nouveau, les 10 degrés obtiennent de 14 fr. 50 à 15 fr. 25 le degré les 11 degrés de 15 fr. à 16 fr. le degré, les 12 degrés de 16 fr. à 16 fr. 50 le degré.

Un lot de vin libre 12 degrés a obtenu 16 fr. 50 le degré.

Montpellier. — Imprimerie Ch. Déhan.

ENGRAIS PLASMIN

Fluoré Complet

(Formule G. GIMEL, Ingénieur agricole)

Fumure supérieure
pour CULTURE INTENSIVE
et VIGNES

Résultats merveilleux
sur toutes Cultures

Gros rendements

Demander renseignements
gratuits, analyse et prix

à l'INSTITUT JACQUEMIN
Malzéville (M.-&-M.)

LA SANTÉ DES VINS

par le CONSERVATEUR JACQUEMIN

« Citro-Tannin-Sulfureux »
Tannin à l'alcool. 2 °/₀ acide citrique,
8 à 9 °/₀ anhydride sulfureux, en vol.

Préservateur de toutes Maladies
--: et des Refermentations :--

Rend les vins brillants

Clarifiants

et

Produits Œnologiques

Dérougissez
Désinfectez et Affranchissez
Vos FUTAILLES
de tous **mauvais goûts** et **germes**
par le FLUOTONE
de l'Institut JACQUEMIN
Malzéville-Nancy (M.-et-M.)

Si les souches meurent

emploie le

PYRALMORE CONCENTRÉ

RADICAL CONTRE LA PYRALE

Société Industrielle et Financière de France

SINFRA

VILLA "HÉLIOS" Bd de Genève

Béziers
tél: 12-07

.... 60 o/o de chenilles détruites avec les anciens pyralicides et l'échaudage.
Plus de 80 o o de pyrales mortes avec le complexe arséno anthracénique mouillant **PYRALMORE CONCENTRÉ.**

Pour vous assurer contre la Casse brune
si fréquente cette année

Consultez :

Les Laboratoires de l'Institut Zymotechnique

18, Avenue Frédéric-Mistral MONTPELLIER

Approvisionnez-vous à son rayon *de produits œnologiques chimiquement purs* qui donneront à votre vin le *maximum de perfection* et la *garantie d'une exellente conservation* dont les moyens techniques restent, comme par le passé à votre disposition.

Malgré les événements nous sommes, en mesure de livrer à nos clients, des plants sélectionnés et de 1er choix, en

HYBRIDES × VINIFERAS

Créations récentes

de haute résistance aux maladies

SEYVE-VILLARD

HYBRIDEUR

à SAINT-VALLIER (Drôme)

Collection importante des meilleurs hybrides anciens et nouveaux
BOUTURES, RACINÉS et GREFFÉS DISPONIBLES

Catalogue adressé franco sur demande

Venir visiter du 1er au 20 septembre

Eric COULONDRE

CADOULE, par **LUNEL** (Hérault)

98 hectares en grande culture

Meilleurs Hybrides SEIBEL - COUDERC - BACO

sélectionnés depuis 23 ans

Collection complète au Commerce ou à l'étude, directe et greffée sur différents porte-greffes — Rupestris — 5 B.B — 161-49 — 420 A — 41 B - - de la nouvelle hybridation **SEYVE-VILLARD,** apportant enfin aux viticulteurs les 4 qualités recherchées : Fertilité — Grosse grappe à gros grains — Vigueur — Résistance pratique aux maladies **sans sulfatage** ou **un seul** avant floraison. Résistance plus forte que 7120 — **Finesse et bouquet du vin.**

Une visite aux plantations est la meilleure réclame quand on les voit en 1939 entourées de vignes Françaises détruites par le mildiou.

Visite Châteaux Cadoule et Vérargues, du 23 Août au 13 Septembre

On visite le Mercredi et le Vendredi — Départ 8 heures matin de Cadoule

TOUS LES PRODUITS

POUR LA DÉFENSE DES CULTURES

ET LA

CONSERVATION DES RÉCOLTES

Mines de Soufre d'Apt

SIÈGE SOCIAL :

5, rue de Nimes — **ARLES** (B.-du-Rh.)

J. EMON - VALENCE-D'AGEN (T.-et-G.)

HYBRIDEUR-PÉPINIÉRISTE

Spécialiste de la Reconstitution des terrains difficiles :

Calcaires - à court-noué - secs - humides - salés, ect...

Les meilleurs Porte-Greffes à employer :

333 - 150-15 - 161[49] - 40.10 - 44.53 - Col × Berl. - 110 - 99, etc

196[17] Le porte-greffe le plus vigoureux qui existe.

Renseignements et examen gratuits des terrains

LES PÉPINIÈRES DE VIGNES

Cl. LETOURNEAU

à BURGY (Saône et Loire)

sont en mesure de fournir comme par le passé : **Plants greffés-soudés Vinifera** de cuve et table pour tous vignobles. **Hybrides** des meilleurs N[os] de **Seibel, Seyve-Villard,** etc., greffés, racinés et boutures ainsi qu'un lot important de **racinés porte-greffe.**

(*Prix et renseignements sur demande*)

VIRICUIVRE

32 A ou 32 V

Garanti 32 pour cent de Cuivre Métal sous forme d'

OXYCHLORURE

Fabriqué par la Société Anonyme PROGIL

10, Quai de Serin, LYON

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le pemier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE — Nombreuses références

T. TEISSET-KESSLER - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Produits Chimiques, Anticryptogamiques, Insecticides
& Engrais Composés Organo-Minéraux
de l'Usine Centrale du Midi

MARQUE DÉPOSÉE

Etablissements PICHERAL & GIRAN

GIRAN & LACASSAGNE Sucrs

Usine et Bureaux : 1, Quai du Cadereau

R. C. 12575-12576 — NIMES — Téléphone 24-18

C. C. Chèques Postaux Montpellier 49.17

Hors Concours
1928-32-34

Agent général pour l'Hérault : **P. SERRE**, 3, r. du Cannau, **MONTPELLIER**

MONOPOL

le Roi des BROYEURS et le Rêve de l'ELEVEUR

(*Construction française*)

Pulvérise tout : Grains, Issues, Craies, Os, Viandes, Tourteaux, Coquilles, Luzerne, Pommes, Carottes de maïs entières, Sarments de vignes, les Marcs de raisin etc...

DONNE LA FARINE DE LUZERNE EN UNE SEULE PASSE **SANS HACHAGE PRÉALABLE**

Inégalable comme fini et solidité. Force : depuis 2 CV jusqu'à 100 CV. - Courroie MONOPOL spéciale. - Spécialité de Moteurs électriques d'occasion garantis comme neufs.

Ecrire de la part du Journal à :

Établis^ts MONOPOL à CLAIROIX (Oise) Tél. 16

Les plus importantes cultures
de plants de fraisiers de la vallée de la Loire aux Pépinières réputées

Charles CAILLÉ Aîné

FONDÉES EN 1780

105, rue du Général Buat, à NANTES

200 variétés à gros et à petits fruits, dont 35 remontants produisants de Mai à Octobre

POMMIERS à CIDRE et à COUTEAUX — POIRIERS FORMES en plein rapport — CONIFÈRES — ARBUSTES à FLEURS les PLUS RARES — PEUPLIERS — ROSIERS — CACTEES — Bambou — Arbuste incomparable, trés riche collection unique en France — Somptueuse collection de DALHIAS et CANNAS Français, Hollandais, Américains.

Également 100 Colis-Postaux-Réclame différents, franco de port et d'emballage

Catalogues et 10 Notices supplémentaires franco

Remise de 10 o/o accordée aux lecteurs du "*Progrès Agricole et Viticole*"

Téléphone : 121-59

Plus de Futaille gâtée !

avec un Sachet " FUTINOL " en 30 minutes ; sans défoncer, sans danger, sans fatigue.

De même le sachet **Conservateur légal SUL-TAN** protègera sûrement vos VINS, CIDRES, PIQUETTES, contre CASSES, AIGRE. TOURNE, GRAISSE, HUILE, etc...

Demandez-les à vos fournisseurs

Succès certains, attestations par milliers !

Vous recevrez ces 2 sachets d'essai et notices si vous envoyez cette image et **4 fr. 50** en timbres-poste à :

G. LALAURIE. Commandeur du Mérite Agricole, Directeur des

ETABL^ts FUTINOL, A VILLENEUVE-SUR-LOT (L.-ET-G.)

En vente : Epiceries, Drogueries, Articles de Cave, Quincailleries

ONIA

TOULOUSE

OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE

Aujourd'hui, comme hier

Tous les engrais azotés fabriqués par L'OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE peuvent être expédiés, aux négociants, syndicats agriculteurs

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 3.300.000.Frs

Les Pressoirs Hydrauliques

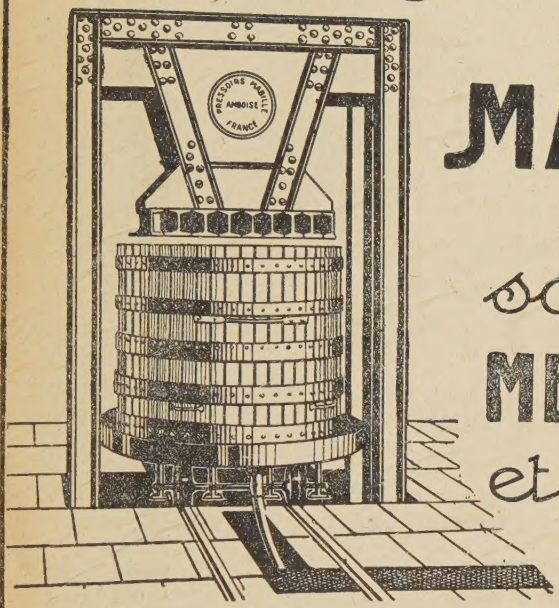

MABILLE

sont les

MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

"HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

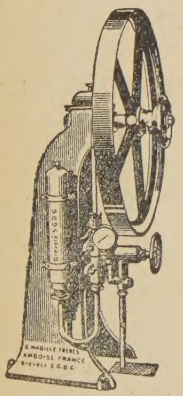

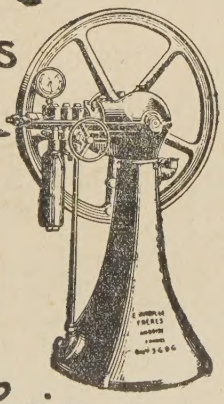

RÉALISENT LA PERFECTION

Pressoirs Mabille Amboise FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS Nº 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

Nº 843

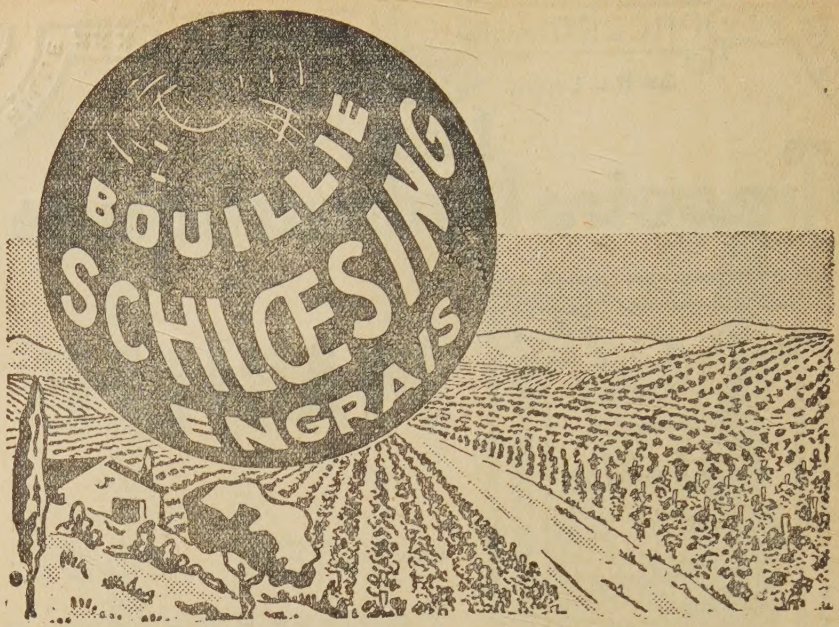

PYRALION — contre **PYRALE, ESCA,** certaines formes de **COURT-NOUÉ** **Cochylis, Eudémis** etc.

POLYSULFOR — radical contre **FUMAGINE, MONILIA** **COCHENILLES, OIDIUMS**, etc.

VITRIOLINE — souveraine contre la **CARIE** des céréales

GLORIA SCHLŒSING — Soufre sans coulure pour le méchage parfait des vases vinaires

ENGRAIS SCHLŒSING

pour toutes cultures, **MICROPHOSPHATE MICROMARC**, etc.

BOUILLIES CUPRIQUES, ARSENICALES, DORYPHORIQUES
SOUFRES NOIRS ORDINAIRES, CUPRIQUES, COTINÉS,
Insecticides et Fongicides divers :
MASSACROL, PARASITOX, FOURMICIDE,
COURTILIOL, CAFARDOL, etc...

Demandez tes Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRÈRES & Cie
175, RUE PARADIS · MARSEILLE
Usines à : **MARSEILLE · SEPTÈMES · ARLES · BORDEAUX · BASSENS**

Le Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.